

Ville de SISSONNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 Mars 2022

Présents : Mr Bernard GANDON (adjoint), Mme Liliane LEFEVRE (adjointe), Mr Frédéric ROUAN (adjoint), Mme Marie-Anne MATHIS (adjointe), Mme Béatrice BOYER (déléguée), Mme Marie-Pierre QUEHEN (déléguée), Mme Michelle ERDUAL, Mr Thierry LAMY, Mme Chantal LESUR, Mme Séverine PIROZZINI, Mme Cathy RIOU.

Absents excusés: Mr Christian VANNOBEL(Maire) représenté par Mme Marie-Anne MATHIS (adjointe) , Mme Sylvie LEGRAND (déléguée) représentée par Mme Liliane LEFEVRE (adjointe), Mr Frédéric REDMER(délégué) représenté par Mr Frédéric ROUAN (adjoint), Mr André TOSO (délégué) représenté par Mme Séverine PIROZZINI, Mme Marie HERBERT représentée par Mme Chantal LESUR, Mr Willy CATTOUX représenté par Mr Bernard GANDON, Mr Christophe FOUAN représenté par Mr Thierry LAMY.

Absent : Mr Lucas MITHIERE

La séance est ouverte à 19h02 :

Mr le Maire étant indisponible, Mr GANDON assure la tenue du conseil. Il indique que plusieurs points prévus ce soir ne seront étudiés que plus tard.

Les points 1, 3, 4, 5.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Liliane LEFEVRE est nommée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Approbation du compte rendu du 29 décembre 2021 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Communication des décisions prises par Mr le Maire:

Mr GANDON nous informe des décisions prises par Mr le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Décision n° 2022-1 du 11/01/2022 : demande de subventions pour le projet de rénovation de logements communaux :

Considérant que la commune envisage de poursuivre son programme de rénovation des logements communaux et notamment ceux de la rue Guillaume Dupré et de la rue Laisné, des financements ont été sollicités auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du département au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API).

Les travaux d'amélioration du confort thermique et de mise aux normes s'élèvent à 548 199 € HT.

Décision n° 2022-2 du 07/02/2022 : demande de subventions pour le projet d'extension de vidéo protection au sein de la commune :

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du soutien aux communes pour la création et l'installation ou l'extension d'équipements de vidéo protection sur les espaces publics, il a été sollicité une subvention de 11 373,73 € représentant 30% du montant HT des travaux.

Décision n° 2022-3 du 07/03/2022 : convention de servitude de passage de C3 en C4 rue des vieux moulins parcelle ZS 0024 :

Considérant la demande d'ENEDIS d'occuper un local d'une superficie de 9,6 m² situé rue des vieux moulins faisant partie d'une parcelle cadastrée ZS 24 d'une superficie totale de 7 580 m² pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique CLS PISCINE et tous ses accessoires au profit de la distribution publique d'électricité, une convention de servitude a été passée avec la société ENEDIS dernièrement. ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Mr ROUAN demande comment est calculée cette indemnité- réponse : elle est forfaitaire, ce n'est pas nous qui décidons et nous ne pouvons pas négocier.

Décision n° 2022-4 du 07/03/2022 : convention de servitude sur la parcelle ZS 0146 La Bergerie

Par convention de servitude, la société ENEDIS est autorisée

- A établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 106 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Décision n° 2022-05 du 28/02/2022 : Avenant n°1 au marché relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour le lot 01 « maçonnerie et démolition » :

Un avenant n° 1 est venu acter la nécessité de régulariser le montant du marché pour le lot 01 qui passe de 54 373 € HT à 72 373 € HT. Les 18 000 € supplémentaires font suite à une vérification plus poussée de la présence d'amiante dans les locaux.

Mr ROUAN s'étonne que le diagnostic avant la vente n'est pas décelé ce problème. Le diagnostic pour la vente et celui pour les travaux n'est pas le même.

Décision n° 2022-06 du 18/03/2022 : demande de subventions dans le cadre du projet de travaux d'aménagement et de développement de voies douces en agglomération :

Compte tenu du projet de la commune de favoriser le déplacement doux en agglomération dans le cadre du programme « redynamisation centre-bourg, centre-ville », des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de la Région, de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au titre du plan de relance vélo « appel à projet Hauts- de-France – aménagement cyclable ».

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT
ETUDE AMO	2 400,00 €
PREPARATION DE CHANTIER	9 500,00 €
Route de la Selve SECTION 1	106 189,15 €
Rue Guillaume Dupré SECTION 2	6 875,00 €
RUE des Vieux Moulins SECTION 3	10 652,00 €
Rue du Moulin Rouge SECTION 4	50 825,00 €
Chemin du parc SECTION 5	26 274,20 €
Chemin vert (liaison ECP et cabinet médical) SECTION 6	177 181,30 €
Centre bourg SECTION 7	12 941,00 €
MODIFICATION ET OPTIMISATION SIGNALÉTIQUE	7 400,00 €
TOTAL DES DEPENSES	410 237,65 €
RECETTES	
Département APV	16 810,00 €
Région CVCB	205 118,82 €
Plan de Relance (DREAL)	100 709,41 €
Reste à charge Commune	87 599,42 €
TOTAL RECETTES	410 237,65€

1) Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 :

Ce point sera proposé lors d'une réunion lundi

Inquiétude de Mr LAMY, d'une nouvelle réunion qui pourrait ne servir à rien. Mme POLETTI explique l'importance du document, du fait qu'il est une lecture de la situation actuelle et de la projection sur les prochaines années. Ce document est à étudier, il doit être une ouverture à toutes les questions et interrogations. Rendez-vous pris lundi.

2) Libre révision de l'attribution de compensation 2022 :

La Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de libre révision des attributions de compensation communales. La fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose, la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une détermination des critères de révision et une évaluation des montants librement révisés par la CLECT,
- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant des attributions librement révisées,
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant librement révisé de son attribution de compensation.

Suite au rapport de la CLECT du 13 février 2018 sur les conditions de révision des attributions de compensation des communes de la Champagne Picarde, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires librement révisées pour l'année 2022.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2022 de son attribution révisée.

Conformément au dernier rapport de la CLECT, le refus d'une commune d'approuver le montant de l'attribution libre révisée conduira à la non-application, pour les années suivantes, des critères de libre révision en vigueur.

Discussion autour de la somme versée tous les ans pour la piscine ; Mr GANDON nous explique que ce sujet est toujours d'actualité, qu'il a été promis de revoir la situation après 1 an de fonctionnement ; il ne désespère pas d'une diminution, mais Sissonne est seule face à toutes les autres communes. Un maire seulement à ce jour serait d'accord.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de SISSONNE pour 2022 pour un montant de - 24 406 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette attribution et autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2) Vote des subventions versées aux associations :

Les subventions ont été étudiées avec la commission finance, mais face à la conjoncture actuelle, aux besoins de faire des économies nous en discuterons lors d'une prochaine réunion.

3) Vote des taux d'imposition 2022 :

Ce point n'a pas été discuté en commissions finances, il est donc reporté.

4) Aide au loyer pour le commerce de fleurs « Lau'de Rose »

Idem que pour le point précédent.

5) Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable (budget principal) :

Mr GANDON fait part de la demande d'admission en non-valeur datée du 25/02/2022 émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne concernant une créance de taxe d'urbanisme de 2010 se rapportant au permis de construire référencé PC 720 10 L 0011 rue du parc à Sissonne.

Tous les moyens mis en œuvre par les services des finances publiques ne permettant pas de recouvrer auprès de Mr et Mme X la somme de 287 €, l'admission en non-valeur de ladite créance s'avère être le dernier recours.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la créance de taxe d'urbanisme s'élevant à 287 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette mise en non valeur et autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6) Attribution de bons d'achat suite au concours photo du 27/11/2021 :

A l'occasion de la fête de l'arbre, un concours photo a été organisé du 1er au 20 novembre sur les thèmes de l'arbre, de la nature, des oiseaux et des insectes.

Plusieurs personnes, adultes et enfants, y ont participé.

Il a été décidé de récompenser les personnes primées par le jury en leur remettant des bons d'achat d'une valeur de 30 € utilisables chez les commerçants de Sissonne.

Pour ce faire, le conseil municipal doit acter le principe d'attribuer des bons d'achat et de fixer leur montant.

NB : Il s'agit en réalité d'une délibération de régularisation. Celle-ci est nécessaire pour régler les factures des commerçants.

Mrs ROUAN et LAMY regrettent qu'une fois de plus, nous devons régulariser une décision prise sans consultation. Mr GANDON explique que cela a été discuté et proposé par la commission environnement.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés accepte cette délibération.
1 abstention, Mr ROUAN.

7) USEDA : rénovation des projecteurs au monument aux morts :

Mr GANDON indique aux membres du conseil qu'il est envisagé d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : rénovation des projecteurs au monument aux morts.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 3 345,44 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 3 010,90 €, et se répartit comme suit :

Nature des Travaux	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Mise en valeur</u>	3 345,44 €	334,54 €	3 010,90 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le Conseil Municipal est invité à

- inscrire cette opération au budget 2022

à verser, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais engagés seront remboursés à l'USEDA.

Echanges autour de projet, du coût ; n'est-il pas trop élevé ; avons nous plusieurs devis, ne peut-on faire cela en régie.... Tout le monde est d'accord pour qu'il y ait les 3 couleurs....Mr GANDON doit rencontrer l'entreprise LECLERC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise toutes les opérations s'y rapportant.

8) USEDA : rénovation des projecteurs au sol au niveau du parvis de la mairie :

Mr GANDON indique aux membres du Conseil qu'il est envisagé d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : rénovation des projecteurs au sol de la mairie. Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 6 619,25 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 5 957,32 €, et se répartit comme suit :

Nature des Travaux	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Mise en valeur</u>	6 619,25 €	661,92 €	5 957,32 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le Conseil Municipal est invité à

- inscrire cette opération au budget 2022
 - verser, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais engagés seront remboursés à l'USEDA.

Echanges sur le fait que Mr le Maire nous a demandé de faire des économies, qu'il n'y a qu'un seul devis, que cela est cher, que cela pourrait peut-être être étudié en régie, que cela ne fait pas partie des travaux urgents, des travaux indispensables.....

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, refuse cette rénovation.

2 pour : Mrs GANDON et CATTOUX.

9) Convention de mise à disposition des installations de la halle des sports au Cenzub :

Mr GANDON e rappelle que, par délibération du 15/04/2011, le conseil municipal a consenti au Cenzub l'occupation de la halle des sports de SISSONNE moyennant un loyer annuel de 1 000 €. Compte tenu de la fréquence d'utilisation des lieux par les militaires du Cenzub, Monsieur le Maire propose de revoir à la hausse le montant du loyer annuel et propose ainsi de le fixer à 2 500 € à compter du 01/01/2022.

Il est proposé aux conseillers

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition
- de fixer à 2 500 € le montant de la participation du CENZUB pour 2022 et de manière tacite pour les années suivantes. En cas de modification, un avenant ou un nouveau contrat interviendrait.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.
-

Le CENZUB est-il au courant ? Mr GANDON répond que oui et que l'on attendait leur accord pour faire une délibération ; et ils ont accepté l'effet rétroactif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le terme de la convention tel que cité et autorise Mr le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10) Contrat de mandat public avec la SEDA portant sur la réalisation d'un éco quartier et d'une maison de vie sociale/ avenant n°2 :

Par contrat de mandat public notifié le 29 avril 2019, la commune de SISSONNE a délégué à la SEDA la réalisation d'un éco-quartier au niveau du lotissement du vieux château ainsi que la construction d'un équipement multi générationnel dénommé Maison de Vie Sociale.

Au stade d'avancement du projet, il s'avère nécessaire de régulariser ou modifier les points suivants :

- augmenter le montant du fonds de roulement en phase travaux en portant l'enveloppe financière à 400 000 € au lieu de 200 000 € pour ainsi éviter à la SEDA de devoir reconstituer le fonds trop régulièrement
- adapter les délais de réalisation à la réalité suite à la crise sanitaire et à la relance de certains lots.
- adapter les travaux à réaliser pour l'éco-quartier (uniquement voie d'accès et sente piétonnière au lieu de la réalisation de la voirie secondaire qui sera effectuée par le promoteur)
- supprimer la rémunération de la SEDA liée à la vente des lots individuels dans la mesure où il n'y en a plus
- adapter le budget prévisionnel des deux opérations vu que les marchés de travaux sont maintenant connus

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à

- accepter les termes de l'avenant n°2 au contrat de mandat public relatif à la réalisation d'un éco-quartier et d'une maison de vie sociale à intervenir lequel est joint à la présente

- autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes de l'avenant tel que cité et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11) Convention partenariale avec la gendarmerie de l'Aisne et la Champagne Picarde dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain :

Afin de faire face aux enjeux de développement de la commune, la municipalité s'est engagée dans un programme de revitalisation de son centre-bourg dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. Afin d'accompagner les élus dans le volet sécuritaire, la gendarmerie de l'Aisne peut apporter son expertise par la mise en œuvre de dispositifs et d'outils tels que l'application SMS « Maires'alerte », l'application Panneau Pocket, le « pack sécurité », les opérations « tranquillité », les actions en milieu scolaire et Rodéos urbains.

En contrepartie, la commune s'engage à soutenir l'action de l'Etat en mettant en œuvre des moyens adaptés relevant de son champ de compétence.

Ainsi, la gendarmerie de l'Aisne et la commune de SISSONNE se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population mais aussi la protection du bien public.

L'engagement mutuel visant à prioriser l'action publique doit être acté dans un contrat de sécurité tripartite signé par le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, le Président de la communauté de communes de la Champagne Picarde et le Maire de Sissonne.

Vu cet exposé, le conseil municipal est invité à

- donner son accord pour l'engagement de la commune dans la convention partenariale tripartite jointe à la présente conclue pour une durée de quatre ans (2022-2026)

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Echanges suite à l'intervention de Mr ROUAN qui signale que les voitures roulent vite rue du 11 novembre, qu'un radar serait nécessaire, que la gendarmerie devrait y faire des contrôles surtout les samedis et dimanches.....

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes de la convention telle que citée et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant

12) Convention de mise à disposition de service ADS entre la commune et la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Le service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) est opérationnel depuis 2015 et la commune de SISSONNE y adhère depuis 2017. Depuis le 1er janvier 2022, ce service assure l'instruction des documents d'urbanisme de 22 communes. Pour garantir la continuité du service, il convient de reconduire la convention d'adhésion qui lie la communauté de communes à ces communes intéressées.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes. S'agissant du coût lié au pôle d'instruction des actes, il est impacté aux communes adhérentes via un prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC) correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. La convention d'adhésion au service commun des ADS est conclue pour l'année 2022 pour une durée indéterminée.

Il est proposé

- d'approuver les dispositions de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ci-jointe
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Mr GANDON rappelle que c'est une obligation, qu'ils ont la compétence.

Le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées approuve les dispositions de cette convention et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

13) Assistance technique ; étude de faisabilité pour la modification de la filière boues à la station d'épuration :

Afin de se conformer à la réglementation, Mr GANDON nous explique que Monsieur le Maire souhaite étudier la modification de la filière de traitement des boues afin de les hygiéniser avant épandage en mettant en place une centrifugeuse et un chaulage complémentaire.

Il est nécessaire de confier l'étude de faisabilité à un prestataire privé.

L'offre financière de M. Olivier DARLOT, qui comprend l'étude de la filière actuelle, l'étude des possibilités d'évolution, des esquisses de la solution retenue et un accompagnement auprès de l'Agence de l'Eau, s'élève à 7 810 € HT soit 9 372 € TTC.

Monsieur le Maire propose de confier l'assistance technique à M. Olivier DARLOT et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'étude de faisabilité.

Mr GANDON nous rappelle qu'avant la COVID, les boues étaient étendues dans les champs avec les cultivateurs volontaires, que maintenant s'ajoutent d'autres recherches comme entre autre les métaux lourds et qu'ainsi cela est de plus en plus complexe..... Echanges sur l'intérêt d'installer une centrifugeuse, sur l'intérêt de faire appel à une société et non pas gérer en interne.... ne peut-on les brûler et ainsi récupérer la chaleur n'y a-t-il pas une autre société....ne peut-on se renseigner auprès d'autres communes pour avoir une idée de prix....il faut avoir les chiffres pour contacter l'agence de l'eau.... Mr GANDON se renseigne et la proposition sera discutée à la prochaine commission travaux

14) Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :

Depuis janvier 2018, le dispositif du **Parcours Emploi Compétences** a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé d'adjoint technique dans le cadre du parcours emploi compétence dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des locaux de l'école primaire le soir et service des repas à la restauration scolaire le midi
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Date de prise d'effet : 1^{er} Juin 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Intervention de Mr ROUAN, qui regrette que Mr le Maire « privilégie le copinage au dépend de la qualité du travail ; il fait référence à sa belle-fille qui d'après ses collègues ferait un super travail non reconnu par rapport à une autre personne ». Mme POLETTI rappelle que le contrat dure 2 ans maximum, qu'il y a des engagements quant à la formation et qu'il n'y a aucune obligation d'embauche en fin de contrat. 2 contrats se terminent cette année.

Le vote est reporté.

15) Acquisition de la parcelle AD 374 sise rue de la Blanchisserie :

Mr GANDON propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle AD 374 appartenant à la commune de la Selve en vue de la destiner au futur chantier d'insertion comme zone de maraîchage.

Mr GANDON précise que cette parcelle d'une superficie de 885 m², située rue de la Blanchisserie dite La Pointe du Chemin de Laon, est régulièrement entretenue par les agents de la commune de Sissonne.

Il indique également que, par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal de la commune de La SELVE s'est prononcé favorablement sur la vente de ladite parcelle au profit de la commune de Sissonne au prix de 1 € le m².

Il est proposé aux élus

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle AD 374 d'une superficie de 885 m² au prix de 1€ du m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées accepte la proposition citée ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

16) Dénomination d'une voie d'accès (maison de vie sociale) :

Mr GANDON informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer, par délibération, un nom à une portion de rue qui aujourd'hui n'en possède pas.

Cette démarche s'impose du fait de la construction de la Maison de Vie Sociale.

La portion de rue concernée est celle qui va du lotissement « le Vieux Château » jusqu'à la rue des Vieux Moulins.

Monsieur le Maire fait deux propositions de dénomination à savoir « rue des Marronniers » et « rue des Vergers ».

Le Conseil Municipal est invité à valider l'une des deux dénominations et à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination de la voie et à signer tous les documents afférents à ce principe pour assurer l'exécution de la présente délibération

Mr ROUAN s'étonne des noms proposés.... Mme LEFEVRE précise que la rue des Marronniers est proposée par Mr Marc BERRIOT, que la construction de la maison de vie sociale correspond à peu près à l'implantation d'un ancien château de SISSONNE et de ses accès et jardins...

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la dénomination de cette rue, « rue des Marronniers ».

17) Cession des parcelles cadastrées ZS 294, 287, 280, 273 et AD 605 :

Par délibération du 22 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de constater la désaffectation des parcelles cadastrées ZS 294, 287, 280 273 et AD 605 situées résidence Le Parc et de prononcer au déclassement du domaine public de ces parcelles pour les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Par délibération du 29 décembre 2021, le conseil municipal a décidé la cession des parcelles cadastrées ZS 294, 287, 280, 273 et AD 605 situées résidence Le Parc en un lot unique au prix de 13 000 €, tous les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

Pour la finalisation de la cession, il convient désormais d'autoriser la cession des parcelles aux époux ROBIN , SCI MARA, 34 rue de Berru – 51100 REIMS.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- de vendre les parcelles cadastrées ZS 294, 287, 280, 273 et AD 605 en un lot au prix de 13000 € aux époux ROBIN (tous les frais inhérents à la vente seront à la charge des acquéreurs)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la cession

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la vente des parcelles citées ci-dessus dans les conditions citées ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer tous les actes liés à cette cession

18) Annulation de la délibération 2021-09-22-09 et décision de désaffectation et déclassement du domaine public l'immeuble sis 6 rue de l'Eglise dit « le presbytère » ;

Par délibération référencée 2021-09-22-09, le conseil municipal a décidé, en séance du 22 septembre 2021, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal la parcelle cadastrée AC 400 d'une contenance de 469 m² ainsi que du terrain attenant cadastré AC 401 d'une superficie de 1 096 m², l'ensemble étant situés 6 rue de l'église à SISSONNE.

Or, par courrier du 16 novembre 2021, Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, la notaire de la commune en charge de la cession, a fait savoir qu'une même délibération procédant à la désaffectation, au déclassement et à la cession d'un bien du domaine public était illégale.

Il convient, par conséquent, de procéder à l'annulation de la délibération n° 2021-09-22-09.

Depuis, toutes les associations et clubs qui avaient pour habitude de se réunir au presbytère, dans le cadre de leurs activités, ont été prévenus par courrier de la résiliation de leur bail au tout en leur faisant part d'une proposition de nouveaux locaux.

A ce jour, les associations concernées par la mesure ont, toutes, accusé réception du courrier.

De fait, l'immeuble sis 6 rue de l'église n'a plus vocation à relever du domaine public de la commune dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public.

Par conséquent, il convient de constater la désaffectation des lieux à compter du 23/03/2022 et de procéder au déclassement du domaine public vers le domaine privé de l'immeuble sis 6 rue de l'église dit « le presbytère » après avoir acté l'annulation de la délibération référencée 2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées acte la désaffectation de l'immeuble dit « le presbytère » et annule la délibération 2021-09-22-09.

Fin de la séance à 21h40 sachant qu'aucune autre question n'a été posée.

Le 1^{ER} Adjoint :

M Bernard GANDON

La secrétaire de séance :

Mme Liliane LEFEVRE